

Pension alimentaire enfant majeur

Par Caro37

Bonjour,

Mon conjoint verse une pension alimentaire à la mère de son fils depuis des années. Son fils va avoir 18 ans le 21 mai prochain et termine sa scolarité fin juin. Il va s'engager dans l'armée à partir du quatrième trimestre 2011.

La mère demande au père de continuer à lui verser la pension alimentaire jusqu'à l'engagement de son fils dans l'armée.

Est-il obligé de le faire sachant que, sur l'ordonnance du juge, il est stipulé "qu'il doit verser la pension alimentaire jusqu'à la fin des études poursuivies après la majorité".

Pour éviter de verser cette pension à la mère, il peut proposer :

- soit de verser cette pension directement à son fils ;
- soit de prendre son fils chez lui jusqu'à son engagement dans l'armée, pour subvenir à ses besoins.

A-t-il le droit de faire ces propositions et, si oui, à qui doit-on s'adresser pour cela ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.
Meilleurs sentiments.

Par corima

Bonjour, une fois son fils majeur et toujours sans ressources, oui, il doit continuer à payer la pension alimentaire pour son fils.

- Si son fils est toujours à la charge de sa mère, il doit continuer de la payer à sa mère.
- Il ne peut obliger son fils à venir vivre chez lui
- S'il veut donner la pension alimentaire directement à son fils, il faut qu'il saisisse le JAF du domicile de son fils et en fasse la demande

Par Caro37

Je vous remercie de votre réponse rapide.